

# Porcherie d'Heuringhem : le tribunal a annulé le permis de construire

PUBLIÉ LE 09/06/2015 - MIS À JOUR LE 09/06/2015 À 08:35

PAR MARION CLAUZEL

Le tribunal administratif de Lille s'est prononcé en faveur de l'annulation du permis de construire, délivré en 2011, pour la réalisation d'une porcherie à Heuringhem. Un projet controversé par des habitants d'Ecques et d'Heuringhem qui connaît là un nouveau rebondissement.



---

Sur le même sujet

[De l'enquête publique à l'annulation du permis de construire : notre chronologie](#)

<http://www.lavoixdunord.fr/region/porcherie-d-heuringhem-de-l-enquete-publique-a-ia37b0n2874976>

---

« La décision du 8 septembre 2011 par laquelle le maire de la commune d'Heuringhem a délivré à l'EARL Bridault-Chevalier un permis de construire tacite pour la réalisation d'une porcherie est annulée. » Le tribunal administratif de Lille en a informé, lundi 8 juin, les parties : l'EARL Bridault-Chevalier, porteur du projet de porcherie d'un côté ; des habitants d'Ecques et d'Heuringhem ayant attaqué le permis de l'autre.

## En stand-by

Un nouveau coup d'arrêt pour le projet de porcherie, en stand-by depuis octobre 2013. Les opposants avaient en effet obtenu, à cette date, une suspension des travaux, le temps que la validité du permis de construire soit jugée sur le fond. C'est maintenant chose faite. Et les travaux ne reprendront pas de si tôt.

Néanmoins, les illégalités relevées par le tribunal ne remettent pas en cause la conception de la porcherie dans son ensemble. Concernant les normes incendie, il manque, en plus de la fosse incendie, un puisard d'aspiration, comme l'avait préconisé le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour assurer la sécurité du bâtiment de 6 700 mètres carrés. Il y a également un problème de desserte et de prise en compte de l'extension du réseau d'électricité.

Ces illégalités étant susceptibles d'être régularisées par un permis de construire modificatif, le tribunal administratif n'a prononcé qu'une annulation partielle, notant : « Il appartient à l'EARL Bridault-Chevalier de déposer une nouvelle demande de permis de construire modificatif afin de régulariser l'autorisation subsistante, partiellement annulée, dans un délai de deux mois ».

Contactée, Aurélie Bridault, l'éleveuse qui porte le projet de porcherie de 4 500 équivalents animaux, n'a pour l'instant pas fait part de ses intentions.

« Une bonne nouvelle »

« C'est la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) qui instruit tous les documents d'urbanisme, répond Jean-Paul Lefait, maire d'Heuringhem, quand on l'interroge sur la délivrance du permis de construire. Dans la plupart des cas, le maire suit la décision de la DDTM. » Et la prochaine fois, si prochaine fois il y a ? Le maire n'a pas souhaité répondre, tout en lâchant que la décision du tribunal était « une bonne nouvelle, car la municipalité est contre ce projet ».

### « Maintenant, on attend »

« Maintenant, on attend. La balle n'est pas dans notre camp », observe Jean-Michel Jedraszak, président du collectif AIVES, opposé à la porcherie. Il aurait préféré une annulation totale du permis de construire, mais une annulation partielle, c'est déjà ça. AIVES attend maintenant de savoir ce que va faire l'EARL Bridault-Chevalier : « S'ils annulent tout, s'ils modifient le projet... »

Aurélie Bridault peut déposer un permis de construire modificatif. Néanmoins, « les trois motifs invoqués par le tribunal administratif ne sont pas si simples que ça à régler, note Jean-Michel Jedraszak. La FDSEA essaie de nous faire passer pour des farfelus qui embêtent le monde. Mais le problème du chemin d'accès, des normes incendie... ce n'est pas rien ! Pour moi, le dossier a été fait à la légère, contrairement à ce que dit la partie adverse qui ne peut s'en prendre qu'à elle-même ! »